

SITUATION CRISE SANITAIRE AU 18 NOVEMBRE 2020 LA BASTIDONNE

Chers Bastidonnais, Chères Bastidonnaises,

Les élus du conseil municipal espèrent que ce courrier vous trouvera en bonne santé, ainsi que tous les membres de votre famille et vos proches.

Notre commune n'échappe pas à la crise sanitaire que subit notre planète. Malheureusement, nous notons quelques cas de Covid positif sur le village, heureusement sans gravité irrévocable. Nous souhaitons un prompt rétablissement aux bastidonnaises et bastidonnais concernés, ainsi que du courage pour leur famille et leurs proches. Nous vous invitons à la plus grande prudence et au respect des règles en vigueur.

1. Situation et mesures prises sur la commune de la Bastidonne :

- Depuis l'annonce du 2ème confinement par le Président de la République, le mercredi 28 octobre 2020, la municipalité s'est mobilisée pour prendre les dispositions nécessaires à l'application de ces mesures. Elles touchent moins de secteurs que lors du premier confinement.
 - o Les services publics, dont les écoles restent ouverts.
 - o Tous les agents municipaux continuent leur travail normalement que ce soit pour la garderie, l'aide aux instituteurs (Atsem), le ménage, le service technique, l'accueil et l'administration.
- Vendredi 30 octobre, une réunion distancielle (Zoom) avec le Maire, les Adjointes et conseillers municipaux, le Directeur de l'école et les représentants des parents d'élèves a permis de mettre en place le protocole sanitaire afin d'accueillir les enfants bastidonnais dans des conditions les plus favorables possibles.
 - o Un planning revisité des tâches et des horaires des agents municipaux aux écoles à été validé pour plus d'efficacité.
 - o Un mail a été adressé à chaque parents d'élèves scolarisés sur la Bastidonne, pour les informer des mesures prises par la municipalité en accord avec la Direction de l'école.
 - o La période des vacances scolaires nous a aidé pour avoir le temps de mettre en place les nouvelles directives nationales.
 - o Malheureusement, nous avons appris le vendredi 30.10.20, que 2 agents communaux, chargées de la cuisine, du service cantine, de la garderie et du ménage, ne pourraient pas être disponibles pour la rentrée scolaire du lundi 02.11.20, soit 2 jours plus tard. Elles vont bien actuellement et ont pu reprendre leur activité.
 - o Pour pallier à ce manque, la solidarité des élus s'est mise en route automatiquement : 2 conseillers municipaux se sont proposés en cuisine et dans la salle de la cantine pour le service. Mais également pour le ménage dans l'école après les cours.
- Lundi 2 novembre, la garderie et la rentrée scolaire se sont déroulés normalement dans une situation très particulière. Une minute de silence à été observée, en présence du Maire, des adjointes et d'une conseillère municipale, dans la salle de CM1-CM2, en hommage au professeur lâchement assassiné.
- Depuis la rentrée du 02.11, notre école ainsi que la garderie et la cantine sont ouvertes selon le strict respect des protocoles sanitaires. Nous n'avons pas eu à déplorer de cas de Covid dans l'établissement.
- Un masque réutilisable a été distribué gracieusement à tous les enfants par Guillaume d'Aix, société implantée sur notre zone artisanale. Nous l'en remercions vivement.
- Les élus prennent régulièrement des nouvelles de nos séniors auprès des voisins et familles.
- Nous sommes restés en contact permanent avec les responsables des associations pour les informer et les conseiller par rapport à leur activité. Les salles publiques des Ferrages et de Mandela sont fermées aux activités dites de loisirs.

- Les activités associatives sont arrêtées ou menées pour celles qui le peuvent en visioconférences comme Memotonic et Sport Santé. Merci à nos associations de continuer on-line (se renseigner auprès d'elles).
- La bibliothèque est également fermée.
- Un marché de Noël le samedi 12 décembre est en cours de préparation avec la Mairie, la LBE et les exposants de notre marché paysan. Nous espérons qu'il pourra voir le jour avec les conditions sanitaires obligatoires et nous attendons une autorisation de la Préfecture. Nous vous en tiendrons informés.
- Toutes les mesures énoncées par la préfecture de Vaucluse doivent s'appliquer sur notre commune.
- Notre épicerie reste ouverte en respectant le protocole sanitaire, soutenons là !
- Le Café Bleu et le restaurant sont fermés au public. La Terrasse d'Olivier propose tous les jours de la semaine la vente à emporter avec des plats du Chef Olivier. Alors n'hésitez plus et à vos commandes !
- Les artisans et activités tertiaires continuent de travailler dans le respect des protocoles sanitaires, n'hésitez pas à faire appel à eux.
- Le service public d'accueil à la Mairie est ouvert pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions. Nous sommes joignables :
 - o par téléphone au « 04 90 09 63 95 » de 8h30 à 10h30 de lundi au vendredi,
 - o par email à « accueil.mairie@la-bastidonne.fr »,
 - o sur le site « www.labastidonne.fr »
 - o sur Facebook : Vivre à la Bastidonne, ensemble »
 - o sur Instagram : #vivrealabastidonnesemble

Nous vous invitons vivement à soutenir nos commerçants, artisans, agriculteurs et autres acteurs économiques de notre village. Ils en ont besoin, et nous avons besoin d'eux sur notre commune pour qu'elle puisse rayonner de tous ces éclats. Nous sommes de tout cœur avec eux.

Vous trouverez ci-après un point de la situation en Vaucluse et un rappel des mesures en vigueur dans notre département et commune.

Vous souhaitant le meilleur pour les jours à venir, restons solidaires pour la Bastidonne, ensemble.

Michel PARTAGE et son équipe
Maire de la Bastidonne

Ménage à l'école Minute de silence Réunion zoom élus/représentants des parent/directeur école

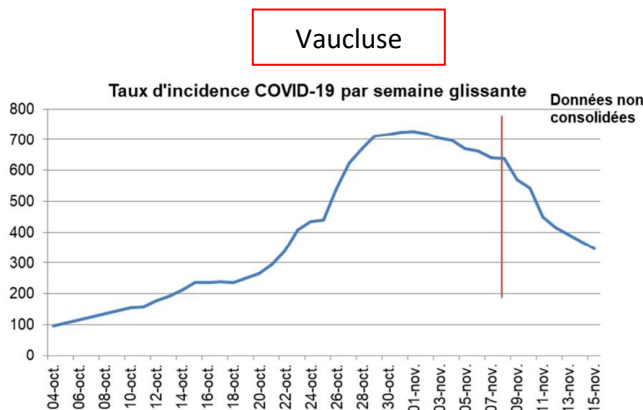


Point de situation Covid-19 au 18 novembre (ARS Paca et Préfecture de Vaucluse)

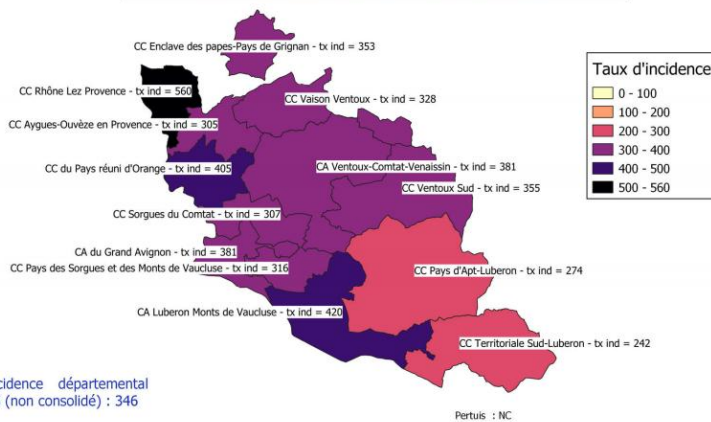
au 18 novembre
Entre parenthèses sont indiqués les évolutions par rapport au dernier bilan publié par l'ARS Paca.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadaptation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanimation / capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le début de la crise)
Région Paca	1670 (-88)	495 (+1)	998 (+22)	103,3	88,2	2384 (+43)
Alpes-de-Haute-Provence	43 (-2)	11 (0)	85 (+10)	183,3	95	47
Hautes-Alpes	86 (-6)	19 (+1)	84 (+8)	237,5	86,2	72
Alpes-Maritimes	231 (+3)	68 (-4)	150 (0)	78,2	81,1	367
Bouches-du-Rhône	717 (-54)	292 (+1)	436 (-3)	95,7	89,7	1301
Var	255 (-10)	64 (+1)	122 (0)	110,3	88,2	329
Vaucluse	338 (-19)	42 (+2)	121 (+7)	262,5	91,7	268

*Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.



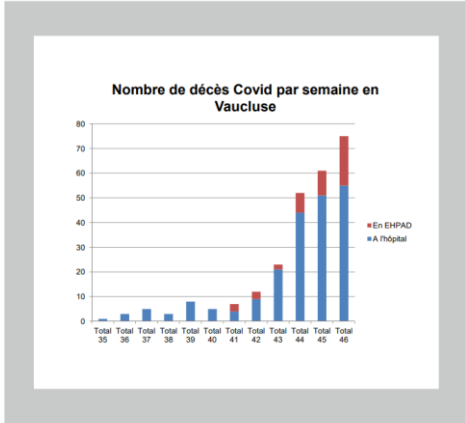
Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 7 novembre au 13 novembre 2020



Point de situation épidémiologique

298 décès en tout depuis le début de l'épidémie soit + 75 en 1 semaine et le plus haut niveau de mortalité depuis le début de la crise :

- **246 décès au total à l'hôpital, dont 55 la semaine 46 écoulée ;**
- **52 en EHPAD, dont 20 la semaine 46 écoulée ;**



Mesures prises par la préfecture de Vaucluse :

1. L'urgence sanitaire est valide dans le département de Vaucluse et toutes les mesures de confinement s'y appliquent :

Déplacements : Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste plus bas) et les livraisons à domicile ;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Des attestations permanentes sont proposées pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.



Éducation

- Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.
- La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.
- Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

- Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Personne âgées

- Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Travail

- Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.
- Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.
- Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.
- Commerces et établissements recevant du public (ERP)
- Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.
- En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles

Lieux de culte

- Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.
- Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

Déplacements internationaux

- Si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, sauf exception les frontières extérieures sont fermées. Les Français de l'étranger restent bien sûr libres de regagner le territoire national.
- Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs dans les ports et les aéroports des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées.

Application TousAntiCovid

Casser les chaînes de transmission de la Covid-19 est plus que jamais indispensable. Pour cela il existe un outil : l'application TousAntiCovid.

TousAntiCovid est une mise à jour de l'application StopCovid, validée par la CNIL, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19.

Cette application :

- doit être activée dès lors qu'une personne se trouve dans un lieu où la distanciation physique est difficile à mettre en œuvre ;

- permet d'être alerté si on a eu un contact à risque et permet d'alerter les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours, si on est diagnostiqué comme un cas de covid-19 ;
- d'être informé sur l'épidémie, de trouver des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de son domicile.

D'autres pays d'Europe utilisent déjà avec succès une application similaire avec une efficacité avérée. L'application TousAntiCovid doit désormais être intégrée comme un geste barrière supplémentaire dans la lutte contre la propagation de l'épidémie qu'il convient de promouvoir.



2. Le port du masque obligatoire sur tout le territoire pour toutes personnes de 11 ans ou plus.
3. Les activités de vente à emporter et de livraison à domicile sont autorisées entre 6h et 21h
4. Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public
5. La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 20h à 6h
6. Les activités dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public
7. Le département de Vaucluse a mis en place plusieurs programmes de soutien et de relance aux activités économiques, commerciales et agricoles (nous contacter en Mairie si besoin de plus de renseignements)
8. Les commerces habituellement ouverts de nuit sont fermés de 21h à 6h.
9. Les commerces de détail autorisés à rester ouverts en Vaucluse :

PRÉFET DE VAUCLUSE
 Décret du 29 octobre 2020

COVID-19

COMMERCES DE DÉTAIL AUTORISÉS À RESTER OUVERTS EN VAUCLUSE

<ul style="list-style-type: none"> Commerces de produits surgelés Alimentation générale Vente de fruits et légumes Boucheries Poissonneries Boulangeries, pâtisseries, confiseries Commerces de boissons Autres commerces de détail alimentaires Marchés Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux 	<ul style="list-style-type: none"> Commerces et réparation de motocycles, cycles et d'équipement automobile Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules, engins et matériels agricoles Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles Location et location-bail de véhicules, de machines, d'équipement agricoles Commerces de détail de carburant et combustibles (et boutiques associées pour les denrées alimentaires) Services de transport
<ul style="list-style-type: none"> Pharmacies Commerces d'articles médicaux et orthopédiques Commerces d'optique 	<ul style="list-style-type: none"> Commerces de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres Location et location-bail de machines et équipements pour la construction Commerces de textiles spécialisés
<ul style="list-style-type: none"> Services publics Services à la personne à domicile Agences de placement de main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Commerces de journaux et papeterie Commerces de produits à base de tabac, cigarettes électroniques et matériel Activités financières et d'assurance Blanchisseries-teintureries Services funéraires Commerces de gros

Les autres commerces fermés par décret du 29 octobre 2020 peuvent néanmoins continuer à fonctionner en click & collect. [Les initiatives sont à retrouver ici.](#)

Pour plus d'informations : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>